

Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
28/09/2023

Procuration :

GARCIA Gérard à ALDEBERT Didier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

**N° 2023-37 DM/2023 Bis-Budget général. Annule et remplace la DM/2023 du 04 octobre 2023.**

Le Maire,

- Présente la décision modificative suivante : pour un ajustement de prévisions : au budget principal 2023 :

- Section de fonctionnement :  
Compte 012 - 6413 : + 25 000 €  
Compte 011 - 6817 : + 7 000 €  
Compte 011 - 60612 : - 32 000 €
- Section d'investissement :  
Compte 2381 : + 30 000 €  
Compte 204158 : + 50 000 €  
Compte 2313 : - 80 000 €
- Section d'investissement :  
Compte 21312 : - 1 151,61 €  
Compte 1068 : + 1 151,61 € (mandat dépense investissement).

- Demande au Conseil Municipal de délibérer à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** la DM2/2023 à l'unanimité présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures



Le Maire,

**Didier ALDEBERT**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier